

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 avril 2004  
(convocation du 19 avril 2004)

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)  
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain  
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie  
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max  
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique  
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth  
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André  
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain  
M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette  
M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)  
Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - EYSINES - Z.A.C. parc d'activite Mermoz - Desserte du secteur B - Voie nouvelle entre l'avenue Mermoz et l'avenue Antoune - Réalisation d'une servitude d'exploitation et aménagement de l'impasse Perrin - Marché complémentaire au marché 03239U - Autorisation**

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement Public ayant décidé d'entreprendre les travaux d'extension de la ZAC Mermoz sur la commune d'Eysines, afin de commercialiser les terrains situés sur le secteur B de la zone, le Conseil de communauté, par délibération n°2003/01 du 17 janvier 2003 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec variante (portant sur la structure de chaussée en raison de la nature particulière des terrains), en vue de la dévolution d'un marché de travaux comportant les 2 lots techniques suivants :

Lot 1 : travaux d'infrastructures consistant en la création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Jean Mermoz et l'avenue René Antoune dans une emprise de 16 mètres, d'une longueur de 630 mètres, comprenant deux voies de circulation de 3.50 mètres, de deux trottoirs aménagés 5,50 et 3,50 mètres, et d'un carrefour de type giratoire de rayon intérieur de 10 mètres et de rayon extérieur de 18 mètres.

Lot 2 : travaux d'assainissement consistant en la pose d'un collecteur des eaux usées de diamètre 200 sur un tronçon de 546 mètres et d'un collecteur des eaux pluviales d'un diamètre variable de 400 à 800 pour une longueur de 545 mètres,

L'estimation de ces travaux s'élevait à 1 600 000 € TTC et le délai d'exécution laissé à l'initiative des candidats sans qu'il puisse toutefois dépasser un délai plafond de 8 mois.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué au groupement GUINTOLI / EHTP pour sa variante n°1 d'un montant de 1 064 476,47 € TTC et pour un délai d'exécution de 6 mois.

Cette offre variante était de 33 % inférieure à l'estimation des services.

La réalisation de l'ouvrage a été précédée d'une phase de débroussaillage d'une zone de 11 ha composée de friches et de bois. Ces travaux ont permis de déterminer avec précision l'emplacement des réseaux installés en attente il y a près de 10 ans.

Le défrichement s'est fait dans le respect du PAZ de la zone, lequel ne mentionnait pas la création d'une servitude d'exploitation pour les réseaux.

L'importance des canalisations mises en service (EPØ 1000 et EU, eau potable – défense incendie) et leur branchement sur les réseaux existants, implique cependant la réalisation d'une servitude d'entretien indispensable, entre la voie nouvelle et l'impasse J.B. Perrin, voie d'accès ouest de la ZAC.

Cette servitude représentera de plus une voie piétonne facilitant l'accès des personnels à un restaurant d'entreprise implanté sur la zone et une liaison inter activités.

Par ailleurs, l'impasse J.B. Perrin, qui se termine par une raquette de retournement destinée à la desserte des parcelles des futurs occupants de la ZAC, doit être mise à l'alignement et faire l'objet d'un confortement de structure, la demande des investisseurs ayant dépassé les prévisions, à court terme, de commercialisation des parcelles de la zone.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif ainsi réalisé sera de nature à optimiser l'intervention des moyens de secours, aussi bien depuis la voie nouvelle que par l'impasse J.B. Perrin.

Ces travaux, dont la mise en œuvre doit nécessairement accompagner l'achèvement de la voie nouvelle, ne pourraient être exécutés qu'à titre provisoire au moyen du marché à bons de commande de voirie dans l'attente d'un nouvel attributaire.

Ainsi, au regard de cette situation, il est proposé de passer un marché négocié pour travaux complémentaires avec le groupement GUINTOLI / EHTP, ainsi que le prévoit le §b du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 35.III du CMP.

En effet, les éléments justificatifs suivants sont à considérer au regard des dispositions dudit article :

- les prestations à mettre en œuvre sont similaires à celles du marché initial attribué après une procédure d'appel d'offres,
- les prestations sont un prolongement dudit marché dans la mesure où la servitude devient indispensable et le confortement de l'impasse J.B. Perrin nécessaire,
- le coût du marché complémentaire s'élève à 280 621,07 € TTC, soit 26,36% du montant du marché initial, ce qui reste inférieur aux 50% autorisés par le CMP,
- les travaux sont nécessaires à la finalisation de l'ouvrage dans son rôle de desserte de la ZAC, la servitude permettant d'assurer notamment la défense incendie de ce secteur,
- la création de la servitude et, par voie de conséquence, l'aménagement de l'impasse J.B. Perrin n'avaient pas été prévus au marché initial en l'absence de données fiables sur l'implantation des réseaux dans la zone boisée,
- la dépense estimée au regard des prix du marché à bons de commande s'élève à 419 950 € TTC soit 49,65 % d'écart avec les prix du marché 03239U. Ce surcoût représente un inconvénient économique majeur.

- le recours à une technique différente de celle mise en œuvre dans le cadre de la variante, c'est-à-dire un traitement en place au moyen d'une machine spécifiquement conçue, est un inconvénient technique majeur qui aurait tout à la fois une incidence sur le délai d'exécution et sur le coût.

Enfin, il est à noter que l'économie de 33% réalisée sur le crédit de l'opération, consécutive du choix de l'offre variante du groupement GUINTOLI / EHTP, compenserait le coût des travaux complémentaires dont l'estimation représente 26,36% du montant du marché initial.

Le délai d'exécution des travaux complémentaires est fixé à 2,5 mois.

Conformément aux dispositions de l'article 66 dernier alinéa du Code des marchés publics la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 21 avril 2004, a décidé d'attribuer le marché complémentaire au groupement GUINTOLI / EHTP.

La dépense correspondant à ces travaux évaluée au maximum à 234 633 € HT, soit 280 621,07 € TTC, sera prise en charge au budget principal : Compte –23 –Article 2315 – Fonction 900 – CRB D 100 – Programme DB 06.

En application des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché complémentaire est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires, qui peuvent venir les consulter au Service des Marchés Publics à l'Hôtel de Communauté (13<sup>e</sup> étage).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- entériner le projet de marché complémentaire au marché 03239U

et autoriser M. le Président :

- à signer avec le groupement GUINTOLI / EHTP, le marché complémentaire au marché 03239U, pour un montant de 280 621,07 € TTC
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-CHARLES BRON

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
17 MAI 2004**

